



Congés sans solde

Par Travailuestion

Bonjour

Mon employeur m'a informé par oral que dans 2 mois l'entreprise fermerait pour 4 semaines.

Il m'a dit que je serai donc obligé de prendre 4 semaines des congés mais que je ne serai pas payé.

Or en me renseignant j'ai vu qu'il était illégal pour un employeur d'imposer des congés sans solde. Mon employeur m'a juste dit que c'était comme ça dans son entreprise. Que si je voulais pas je n'avais qu'à démissionner.

Que puis-je faire pour faire valoir mon droit d'employé de refuser ces congés dans ces conditions?

Merci d'avance.

Par kang74

Bonjour

Ou avez vous vu que c'était illégal ?

L'employeur a bien le droit de fermer son entreprise et de vous obliger à prendre des congés, qui seront sans solde si vous n'en avez pas encore acquis assez (sachant que vous pouvez aussi proposer d'en prendre par anticipation)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1016]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1016[url]